



## PROCÈS VERBAL

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Claire GERY.

### Ordre du jour :

- Approbation des comptes administratifs 2023 et vote des budgets primitifs 2024 ;
- Vote des 3 taxes (bâti, non bâti et résidence secondaire) ;
- Demande de subvention de 2 associations ;
- Réflexion et vote du montant des indemnités des adjoints : AJOURNÉ
- Informations et questions diverses.

Madame le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Céline CERTANO est nommée Secrétaire de séance en application de l'article "L.2121-15" du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et excusés :

Invités : Gilles COUILLER (Conseiller aux décideurs locaux), Emeraude HODENCQ (secrétaire de mairie).

Secrétaire de la séance : Céline CERTANO

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Nombre de voix : 6      Pour : 6      Contre : 0      Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Délibérations du conseil

## DE\_2024\_009 : Délibération du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal

Le conseil municipal, réuni et présidé par Le Maire, Claire GERY :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

## DE\_2024\_010 : Délibération du Compte Administratif 2023 - Budget Principal

Madame le Maire sort de la salle durant la délibération et le vote.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Roger MOORE, 1er adjoint, qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le trésorier, comptable public, Madame le Maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Montmaur-en-Diois.

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	97 809,98	0,00	10 766,55	0,00	108 576,53
Opérations exercice	97 505,45	128 742,08	59 902,67	39 635,38	157 408,12	168 377,46
<b>Total</b>	<b>97 505,45</b>	<b>226 552,06</b>	<b>59 902,67</b>	<b>50 401,93</b>	<b>157 408,12</b>	<b>276 953,99</b>
Résultat de clôture		129 046,61	9 500,74			119 545,87
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>129 046,61</b>	<b>9 500,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 545,87</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>129 046,61</b>	<b>9 500,74</b>			<b>119 545,87</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

## DE\_2024\_011 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 129 046,61

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	97 809,98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	84 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>31 236,63</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	129 046,61
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>129 046,61</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	9 500,74
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	119 545,87
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

## DE\_2024\_012 : Délibération du Compte de Gestion 2023 - Budget Annexe Eau & Assainissement

Le conseil municipal, réuni et présidé par Le Maire, Claire GERY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

## DE\_2024\_013 : Délibération du Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Eau & Assainissement

Madame le Maire sort de la salle durant la délibération et le vote.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Roger MOORE, 1er adjoint, qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le trésorier, comptable public, Madame le Maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe de la commune de Montmaur-en-Diois.

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	4 649,93	0,00	166 304,66	0,00	170 954,59
Opérations exercice	36 129,85	40 601,73	242 326,01	28 670,33	278 455,86	69 272,06
<b>Total</b>	36 129,85	45 251,66	242 326,01	194 974,99	278 455,86	240 226,65
Résultat de clôture		9 121,81	47 351,02		-38 229,21	
Restes à réaliser	0,00	0,00	48 000,00	127 655,00	48 000,00	127 655,00
<b>Total cumulé</b>	0,00	9 121,81	95 351,02	127 655,00	9 770,79	127 655,00
<b>Résultat définitif</b>		9 121,81		32 303,98		41 425,79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

## DE\_2024\_014 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget

### Annexe Eau & Assainissement

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 9 121,81

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	4 649,93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>4 471,88</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	9 121,81
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>9 121,81</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	9 121,81
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

## DE\_2024\_015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2023, et délibération du 26 septembre 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts et majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 27.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 45.03 %
- Taxe d'habitation (TH) 15.83 %
- Majoration de 32.05 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- RECONDUIRE les taux d'imposition des taxes directes locales à savoir :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 27.42 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 45.03 % ;
  - Taxe d'habitation (TH) 15.83 % ;
  - ainsi que la majoration de 32.05 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Délibération : adoptée

## DE\_2024\_016 : Délibération sur le budget primitif - Budget Principal MONTMAUR-EN-DIOIS 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de MONTMAUR-EN-DIOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de MONTMAUR-EN-DIOIS pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 401 805,33 €

En dépenses à la somme de : 401 805,33 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 269,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 940,00 €
014	Atténuations de produits	17 632,00 €
023	Virement à la section d'investissement	52 696,83 €
65	Autres charges de gestion courante	88 523,30 €
66	Charges financières	955,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 620,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		257 636,13 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	119 545,87 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 929,00 €
73	Impôts et taxes	39 337,00 €
74	Dotations et participations	80 103,25 €
75	Autres produits de gestion courante	8 720,00 €
76	Produits financiers	1,01 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		257 636,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	109 856,06 €
001	Solde d'exécution section investissement	9 500,74 €
10014	DFCI	3 000,00 €
10016	CIMETIERE	4 650,00 €
10018	CLOCHE	6 662,40 €
28	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX MAIRIE	8 500,00 €
38	VOIRIE COMMUNALE DCV	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		144 169,20 €

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	41 988,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	52 696,83 €
10016	CIMETIERE	2 895,00 €
10017	LOGEMENT COMMUNAL	38 733,16 €
10018	CLOCHE	2 824,00 €
28	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX MAIRIE	5 032,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		144 169,20 €

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

DE\_2024\_017 : Délibération sur le budget primitif - Budget Annexe Eau & Assainissement  
MONTMAUR EN DIOIS 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune Régie Eau et Assainissement MONTMAUR EN DIOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Régie Eau et Assainissement de la commune de MONTMAUR EN DIOIS pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 298 983,67 €

En dépenses à la somme de : 298 983,67 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 070,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 000,00 €
014	Atténuations de produits	3 201,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €
66	Charges financières	971,21 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	31 772,23 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 314,44 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	9 121,81 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 045,00 €
75	Autres produits de gestion courante	47,63 €
77	Produits exceptionnels	16 100,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 314,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	44 430,44 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	47 351,02 €
020	Dépenses imprévues	1 887,77 €
10008	AEP-TRAVAUX SUR RESEAU	24 000,00 €
10014	PHASE 2 : CONDUITE NALS/CHANTRES - 1er travaux	80 000,00 €
10015	TRAVAUX D'URGENCE ASSAINISSEMENT	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		247 669,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	34 494,23 €
10008	AEP-TRAVAUX SUR RESEAU	60 000,00 €
10010	TRAVAUX STATION EPURATION	11 625,00 €
10011	TRAVAUX RESEAU AEP -CANALISATIONS	50 000,00 €
10013	SCHÉMA DIRECTEUR AEP	12 950,00 €
10014	PHASE 2 : CONDUITE NALS/CHANTRES - 1er travaux	53 600,00 €
10015	TRAVAUX D'URGENCE ASSAINISSEMENT	25 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		247 669,23 €

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

DE\_2024\_018 : Subventions aux associations pour l'année 2024

Les associations suivantes, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière :

- l'Oiseau Bleu du Glandasse ;
- la Confrérie des compagnons de la Clairette de Die.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'ACCORDER une subvention de 60€ à l'association l'Oiseau Bleu du Glandasse.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- de NE PAS ACCORDER de subvention à l'associations de la Confrérie des compagnons de la Clairette de Die.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.